

Rentes : quelle tactique adopter pour une meilleure prévoyance?

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Génération plus : bien vivre son âge**

Band (Jahr): - **(2015)**

Heft 72

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Quelle tactique adopter pour une meilleure prévoyance ?

Faut-il prendre plus de risques à titre individuel pour compenser une probable nouvelle baisse du taux d'intérêt dans le 2^e pilier ?



PIERRE ZUMWALD,
Directeur général des Rentes Genevoises

Le système de prévoyance basé sur les 3 piliers (AVS, prévoyance professionnelle et prévoyance individuelle) est en train de subir sa mue concernant les 2 premiers piliers (prévoyance 2020) et encaisse ces dernières années des chocs dus, notamment, à la persistance des taux. La proposition le 31 août dernier par la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle de baisser le taux d'intérêt minimal dans le 2^e pilier à 1,25 % contre 1,75 % aujourd'hui ou la décision de la FINMA (NDLR L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers), plus tôt dans l'été, de fixer le taux technique maximal à 0,5 % pour les primes uniques dans les assurances vie en sont les témoins.

Face à ces décisions qui auront comme conséquence, à moyen et long terme, de diminuer les avoirs de prévoyance à disposition pour sa retraite, est-il judicieux, à titre individuel, de prendre plus de risques pour combler la différence ? La réponse n'est pas facile à donner.

Pour commencer, chacune et chacun d'entre nous présente une situation unique qui peut comporter, d'ores et déjà des lacunes de prévoyance. Au niveau de l'AVS, il est nécessaire d'avoir cotisé depuis le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle où l'on a atteint l'âge de 20 ans jusqu'à l'ouverture du droit à la rente. Dans certains cas et sous certaines condi-

tions, il est possible de combler les années manquantes.

En ce qui concerne le 2^e pilier, le certificat de prévoyance établi chaque année par la caisse permet de connaître les années qui peuvent être rachetées. Le rachat est exonéré de l'impôt sur la fortune, de l'impôt sur le revenu et de l'impôt anticipé jusqu'à l'âge de la retraite. Un échelonnement des rachats sur plusieurs années peut s'avérer un excellent calcul.

Le 3^e pilier, généralement basé sur le principe de la capitalisation, peut sembler avec les taux actuels, peu avantageux. Là aussi, il faut raisonner globalement. Le 3^e pilier lié présente les mêmes avantages fiscaux que le rachat des années dans le 2^e pilier. Le 3^e pilier libre quant à lui offre une variété de produits à taux garantis (souvent bas) ou à capital garanti avec un rendement théoriquement plus élevé puisque dépendant du résultat de la bourse. Il existe également d'autres produits comme la rente certaine qui permet d'optimiser également sa fiscalité au moment de la retraite. Dans tous les cas, s'agissant de prévoyance, la rente viagère devrait être privilégiée pour garantir un revenu régulier jusqu'au moment de son décès.

En résumé, la planification de sa retraite passe par une planification individuelle. Avant de prendre « plus de risques » pour « plus de rendement », il peut s'avérer avantageux de combler ses lacunes de prévoyance dans le 1^{er} et le 2^e pilier et de compléter ses besoins à la retraite avec des produits du 3^e pilier qui proposent une rente viagère. La prise en compte dans la planification des impôts économisés donnera une vision complète et permettra souvent d'éviter de prendre plus de risque pour une attente de rendement pas garantie.

La dernière caisse de compensation auprès de laquelle les cotisations ont été versées par l'employeur peut vous renseigner.

La rente n'est pas taxée. Seule la part de rendement est soumise à l'impôt sur le revenu.